

Tel : +(261) 20.76.581.13
 +(261) 33.23.370.01
 Fax : NIL
 AFTN : FMMYNYX
 E-mail : aim-fmmm@asecna.org
 AntananarivoNOF@gmail.com
 Web : https://aim.asecna.aero



**BUREAU NOTAM INTERNATIONAL
 D'ANTANANARIVO**

**B.P. 46 Ivato Aéroport Antananarivo -
 MADAGASCAR**

**AIC
 NR 06/A/26FM
 11 MAR 2026**

LA REUNION* - MADAGASCAR - MAYOTTE* - UNION DES COMORES

* The AIC, AMDT, AIP and AIP SUP concerning these islands are published on <https://sia.aviation-civile.gouv.fr>

FMMI FMNN

**NOUVEAUX TAUX DE REDEVANCES AERONAUTIQUES
 NEW AERONAUTICAL CHARGE RATES**

<i>Effective date :</i>	19 MAR 2026
<i>Validity :</i>	PERM

La présente circulaire d'information aéronautique publie la Décision n°088 ACM/DG du 17 février 2026 relative aux nouveaux taux de redevances aéronautiques sur les aéroports d'ANTANANARIVO/IVATO (FMMI/TNR) et de NOSY-BE/FASCENE (FMNN/NOS).

Les redevances sont dues à RAVINALA AIRPORTS.

Les taux de redevances figurant dans les AIC suivantes ne seront pas applicables à partir du 19 mars 2026 :

- **AIC 03/A/16FM** : Publication par AIC de la Décision n°260 ACM/DG du 25 Août 2016 relative à l'approbation des taux de redevances aéronautiques sur les aéroports d'IVATO et de Nosy-Be
- **AIC 03/A/19FM** : Publication par AIC de la Décision n°82 ACM/DG du 26 février 2019 relative à l'application de l'annexe à la Décision n°260 ACM/DG du 25 Août 2016 relative aux taux de redevances aéronautiques sur les aéroports FMMI (TNR) et FMNN (NOS).

Les données aéronautiques relatives aux nouveaux taux de redevances seront prises en compte pour la mise à jour subséquente de l'AIP ASECNA.

This aeronautical information circular publishes the Decision n° 088 ACM/DG dated February 17th 2026 relative to the new aeronautical charge rates for ANTANANARIVO/IVATO (FMMI/TNR) and NOSY-BE/FASCENE (FMNN/NOS) airports.

The charges are owed to RAVINALA AIRPORTS.

The charge rates specified in the following AIC will no longer applicable from March 19th 2026 :

- **AIC 03/A/16FM** : Publication by AIC of the Decision n° 260 ACM/DG dated August 25th 2016 relative to the approval of aeronautical charge rates for IVATO and NOSY-BE airports
- **AIC 03/A/19FM** : Publication by AIC of the Decision n°82 ACM/DG dated February 26th 2019 relative to the application of appendix to the Decision n° 260 ACM/DG dated August 25th 2016 relative to the aeronautical charge rates for FMMI (TNR) and FMNN (NOS) airports.

The aeronautical data relative to the new charge rates will be taken into account for the subsequent update of the ASECNA AIP.

**AIC 03/A/16FM CANCELLED AS OF 19 MAR 2026
 AIC 03/A/19FM CANCELLED AS OF 19 MAR 2026**

THIS AIC HAS 1 PAGE AND 1 APPENDIX (3 PAGES)



AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

**DECISION N° 088 ACM / DG portant
nouveaux taux de Redevances aéronautiques sur
les aérodromes d'Ivato et de Nosy Be**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 à laquelle Madagascar a adhéré le 14 avril 1962 ;
Vu la loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la loi n° 2015-006 du 12 février 2015, portant Code Malagasy de l'Aviation Civile ;
Vu le décret n° 99 – 821 du 20 octobre 1999 modifié et complété par le décret n°2011-601 du 27 septembre 2011 fixant les statuts de l'Aviation Civile de Madagascar ;
Vu le décret n° 2008-187 du 15 février 2008, modifié et complété par le décret n°2013-710 du 17 septembre 2013 et n°2022-983 du 06 juillet 2022, portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
Vu le décret n° 2013-027 du 15 janvier 2013, modifié et complété par les décrets n°2015-1643 du 15 décembre 2015 et n°2016-1092 du 02 août 2016, portant réglementation des aérodromes ;
Vu le décret n°2015-1746 du 4 novembre 2015 portant approbation de la Convention de concession des aéroports d'Ivato et de Nosy Be ;
Vu le décret n° 2025-2082 du 22 décembre 2025 portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar ;
Vu le décret n°2026-008 du 08 janvier 2026 portant approbation de l'Avenant n°02 à la Convention de concession des aéroports d'Ivato et de Nosy Be ;
Vu l'arrêté interministériel n°9152/2014 du 25 février 2014 fixant les modalités d'approbation des taux de redevances aéronautiques des exploitants d'aérodromes et autres fournisseurs de services sur les aérodromes malgaches ;
Vu l'arrêté interministériel n° 17954/2016 du 24 août 2016 fixant les taux de redevances aéronautiques autres que ceux applicables pour l'ASECNA sur les aérodromes malgaches ;
Vu la décision n° 260 ACM/DG du 25 août 2016 portant approbation des taux de redevances aéronautiques sur les aérodromes d'Ivato et de Nosy Be ;
Vu la lettre n°0163/MFB/SG/DGT/DOF/SSOC/HR du 24 février 2016 portant régime de change sur la Convention de Concession des aéroports des aéroports d'Ivato et de Nosy Be ;

DECIDE :

Article premier :

En application de l'Avenant n°02 à la Convention de concession des aéroports d'Ivato et de Nosy Be approuvé par le décret n°2026-008 susvisé, les nouveaux taux des redevances aéronautiques applicables auprès de ces plateformes sont ceux figurant en annexe de la présente décision.

Article 2:

La perception des redevances sera notifiée par le gestionnaire aux usagers un mois avant leur effectivité.

Article 3 :

Les dispositions de la Décision n°82 ACM/DG du 26 février 2019 portant application de l'annexe à la Décision n°260 ACM/DG du 25 août 2016 portant approbation des taux de redevances aéronautiques sur les aéroports d'Ivato et de Nosy Be sont et demeurent abrogées.

Article 4 :

La présente Décision entrera en vigueur 30 jours à compter de la date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 17 FEV 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR**



Alban RAKOTOARISOA

ANNEXE A LA DECISION N° 08/ACM/DG
REDEVANCES AEROPORTUAIRES 2026

Redevance	Aéroport	Item	Sub-item	Variable	Tarifs HT (EUR)
Redevance d'atterrissage	TNR	Trafic régional & International	Pour les 25 premières tonnes	TON	2,44
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	4,83
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	6,67
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	6,21
		Trafic national	Minimum de perception	TON	0,39
			Pour les 14 premières tonnes	TON	0,14
			de la 15ème à la 25ème tonne	TON	0,39
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	0,71
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	0,85
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	0,81
	NOS	Trafic régional & International	Pour les 25 premières tonnes	TON	3,51
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	7,00
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	9,73
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	9,10
		Trafic national	Minimum de perception	TON	0,39
			Pour les 14 premières tonnes	TON	0,19
			de la 15ème à la 25ème tonne	TON	0,67
			de la 26ème à la 75ème tonne	TON	1,36
			de la 76ème à la 150ème tonne	TON	1,71
			Au-dessus de la 150ème tonne	TON	1,62
Redevance passagers	TNR +NOS	Trafic international		PASSAGER	16,27
		Trafic régional		PASSAGER	13,01
		Trafic domestique		PASSAGER	1,34
Redevance de stationnement	TNR +NOS			TON*H	0,020
Redevance de stationnement "passerelle"	TNR		inférieur à 150T	H	76,26
			supérieur à 150T, min 2H	H	132,32
Redevance fret	TNR +NOS	Trafic domestique	Minimum de perception	TON	0,161
				TON	0,904
		Trafic régional & International		TON	2,914
Redevance carburant	TNR +NOS		JET FUEL A1	LTR	0,001
			AVGAS	LTR	0,002
RDIA Aviation Commerciale	TNR +NOS	Trafic régional & International		PASSAGER	54,98
		Trafic domestique		PASSAGER	27,13
RDIA Aviation Générale	TNR +NOS			PASSAGER	12,55
RDIA Cargo	TNR +NOS	Trafic régional & International		TON	75,32
		Trafic domestique		TON	37,66